

## Concrétisez vos projets

Les documents et des informations complètes à remplir sont disponibles sur [www.leader-plus.com](http://www.leader-plus.com)

### Pour constituer votre dossier, vous pouvez contacter :

- la Communauté de communes de votre lieu de résidence (Communauté de Communes du Briançonnais, Communauté de Communes du Queyras, Communauté de Communes du Guillestrois),
- le Parc Naturel Régional du Queyras, si vous êtes hors GAL mais que votre action participe au Groupe d'Action Locale "Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras" ou si votre action porte sur le territoire complet du GAL.

Ces structures sont à votre disposition pour étudier avec vous le contenu et la forme de votre dossier.

## Le mot du Parc Naturel Régional du Queyras, gestionnaire du GAL

Le programme Leader + est une chance pour les collectivités publiques et les entreprises privées développant leurs activités sur les 23 communes du GAL "Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras".

Une chance parce que les crédits permettent, chose rare, de financer des dépenses d'animation et de fonctionnement. Alors que dans la plupart des cas, seul l'investissement est pris en compte. Or nos territoires souffrent cruellement d'un manque de moyens humains.

Une chance dans la mesure où l'Europe a clairement exprimé son désir de mobiliser,

grâce à ce programme, les entreprises privées afin de participer au développement local.

Une chance enfin, parce qu'à travers ce défi d'assurer une part équilibrée entre le secteur privé et le secteur public, nous apprenons à travailler ensemble pour le développement concerté d'un territoire d'exception.

Depuis 6 mois, le Parc Naturel Régional du Queyras a décidé de relever ce pari en recrutant les personnes chargées de la gestion et de l'animation dudit programme. A travers cette plaquette, c'est un pas supplémentaire qui est fait pour sensibiliser le secteur privé

afin d'inventer ensemble les procédures les plus adaptées pour leur permettre de devenir acteurs aux côtés des collectivités intercommunales du Briançonnais, du Guillestrois et du Queyras.

**Jean-Yves Astruc**  
Directeur du Parc  
Naturel Régional  
du Queyras

### Les dossiers seront à envoyer en version papier à :

Monsieur le Président  
GAL "Pays du Grand Briançonnais,  
des Ecrins au Queyras"  
s/c Parc Naturel régional du Queyras  
BPN°3  
05600 GUILLESTRE

### et au format numérique à :

[europa@pnr-queyras.fr](mailto:europa@pnr-queyras.fr)

## Pour plus d'informations

**PRÉSIDENT DU GAL**  
**Pierre Eyméoud**  
04 92 45 06 23

### ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE MONTAGE DES PROJETS

Voici des interlocuteurs de proximité à disposition des porteurs de projets pour un premier contact, une orientation ou un suivi plus régulier.

**Guillaume Plagnol,**  
**Chef de service**  
Parc Naturel Régional du Queyras  
04 92 45 06 23

**Béatrice Richter,**  
**Directrice générale des services**  
Communauté de Communes  
du Briançonnais  
04 92 21 35 97

**Emmanuelle Tuillière,**  
**Directrice**  
Communauté de Communes  
du Guillestrois  
04 92 45 36 62

**Eric Turina,**  
**Secrétaire général**  
Communauté de Communes  
du Queyras  
04 92 46 78 00

# LEADER+



CHEF DE FILE



## APPEL A PROJETS POUR LES ACTEURS DU SECTEUR PRIVÉ

### Editorial

Comme vous le savez, les territoires du Briançonnais, du Guillestrois et du Queyras ont été retenus, fin 2001, pour mettre en place le programme LEADER +. Ce programme vise à soutenir des territoires ruraux qui mettent en oeuvre des stratégies de développement territorial.

En choisissant les Nouvelles Technologies et les Nouveaux Savoir-faire, nous avons mis en avant notre désir de nous insérer pleinement dans l'ensemble européen en jouant l'innovation, c'est à dire en mettant l'accent sur les ressources humaines présentes sur le territoire.

Aujourd'hui, je suis heureux de vous annoncer qu'un certain nombre d'actions ont déjà été engagées par des partenaires du secteur public et sont en cours de réalisation. Ces différentes opérations ont permis de mettre en place et de roder une procédure complexe.

Mais ce projet ne serait totalement une réussite sans la participation du secteur privé et ses porteurs de projets potentiels. C'est pourquoi, j'engage vivement tous les partenaires potentiels de ce secteur à répondre à l'appel à projets pour rendre plus compétitifs et désenclaver les produits et les services de notre territoire.

Cette publication est destinée à vous informer sur la procédure. Différents contacts, sur le territoire, vous accompagneront tout au long de vos démarches.

Avec le soutien de



et avec la participation de



## Les 5 actions du Programme d'initiative communautaire Leader + ouvertes à l'appel à projet

|   | Description  | Bénéficiaires<br>à titre indicatif  | Critères de sélection  | Exemples<br>à titre indicatif   | Financement *   |
|---|--|---|--|---|---|
| <b>Action 1</b><br>Former les acteurs locaux aux nouvelles technologies et aux nouveaux savoir faire  | Mettre à disposition des habitants des formations qui permettent d'accéder à la maîtrise des nouvelles technologies et des nouveaux savoir-faire ainsi qu'à l'appropriation des bienfaits de l'innovation  | Associations d'enseignement, Centres, Instituts, Organismes, de formation, Universités, Universités du temps libre, ...   | - Projet à réaliser sur l'ensemble du territoire du GAL<br>- 20% d'investissement maximum  | Formation et sensibilisation aux outils "Technologie de l'Information et de la Communication"<br>Formations très spécialisées<br>Numérisation de cours<br>Enseignement à distance<br>...    | <b>Taux d'Intervention Leader + :</b><br>- Secteur privé concurrentiel 15%, 25% pour les TPE qui bénéficient d'aides indirectes<br>- Secteur privé non-marchand 50%<br>- Plafond de l'aide : 22,5 K€ annuel   |
| <b>Action 2</b><br>Favoriser une diffusion des innovations et partager les nouvelles compétences  | Assurer la promotion des initiatives économiques, culturelles et sociales innovantes engagées par des partenaires privilégiés du programme et plus particulièrement par le public des femmes et le public des jeunes   | Agences de communication, Graphistes, Maisons d'édition, Maisons de production, Organismes, agences de presse et d'information, ...                                 | - Projet à réaliser sur l'ensemble du territoire du GAL<br>- 20% d'investissement maximum  | Créations médiatiques innovantes (films, publications, Intranet, Extranet, Emissions radio, CD, CD-Rom, Programmes Pédagogiques ...) Elaboration d'espaces pédagogiques ...                 | <b>Taux d'intervention publique :</b><br>- Secteur privé concurrentiel** 50% sur l'immatériel, 30% sur le matériel<br>- Secteur privé non-marchand 80%  |
| <b>Action 6</b><br>Valoriser les potentialités économiques du territoire par l'utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux savoir faire          | Moderniser l'économie locale par l'adoption durable de nouvelles pratiques, de nouveaux savoir-faire et de nouveaux outils de commercialisation et de production. Il s'agit d'une action de soutien auprès des très petites entreprises afin de maintenir l'emploi et de privilégier la création de nouveaux métiers | Artisans, Associations, Syndicats de professionnels, Industrie touristique (hébergement, restauration, loisirs, transport), Investisseurs, Sociétés de service, ... | - Pas de localisation spécifique dans le territoire du GAL<br>- Obligation de transférer 20% du bénéfice de l'action à un membre du GAL<br>- Les entreprises éligibles devront faire la preuve de leur respect de l'environnement dans leur activité<br>- 30% d'investissement maximum | Opérations innovantes collectives<br>Etudes d'éco-bilan<br>Partage des contenus Internet<br>Mise en place d'un commerce électronique<br>Réalisation d'une plateforme de télé-travail<br>... | <b>Taux d'Intervention Leader + :</b><br>- Secteur privé concurrentiel 15%, 25% pour les TPE qui bénéficient d'aides indirectes<br>- Secteur privé non-marchand 25%<br>- Plafond de l'aide : 22,5 K€ annuel<br><br><b>Taux d'intervention publique :</b><br>- Secteur privé concurrentiel** 50% sur l'immatériel, 30% sur le matériel<br>- Secteur privé non-marchand 80% |
| <b>Action 7</b><br>Dynamiser le développement social grâce à la diffusion de nouvelles technologies et de nouveaux savoir-faire                             | Attirer ou maintenir des catégories de population jusqu'alors fragilisées en milieu rural - les jeunes et les femmes. Prendre en compte les nouvelles dimensions territoriales du Pays dans le cadre de projets vis à vis de la Jeunesse   | Amicales, Associations, Centres, Clubs, Foyers, Maisons de jeunesse, ...  | - Pas de localisation spécifique dans le territoire du GAL<br>- Obligation de transférer 20% du bénéfice de l'action à un membre du GAL<br>- 30% d'investissement maximum  | Manifestations jeunesse Nouvelles Technologies / Montagne<br>Actions réalisées par les jeunes<br>Création de lieux de sensibilisation aux NTIC (points publics)<br>e-recrutement<br>...     | <b>Taux d'Intervention Leader + :</b><br>- Secteur privé concurrentiel 15%, 25% pour les TPE qui bénéficient d'aides indirectes<br>- Secteur privé non-marchand 50%<br>- Plafond de l'aide : 22,5 K€ annuel   |
| <b>Action 8</b><br>Les NTIC et les nouveaux savoir faire pour mieux connaître, mieux valoriser et accroître la protection du patrimoine culturel et naturel | Conserver et faire connaître les richesses culturelles et naturelles grâce aux NTIC mais aussi grâce à une vision novatrice du développement territorial qui s'appuie sur une valorisation économique du patrimoine  | Associations, Collectifs, Instituts, Liges de protection, ONG, Sociétés civiles, ...  | - Pas de localisation spécifique dans le territoire du GAL<br>- Obligation de transférer 20% du bénéfice de l'action à un membre du GAL<br>- 30% d'investissement maximum  | Regroupement des opérateurs au sein d'un pôle multimédia destiné à informer<br>Implantation et gestion de bornes interactives<br>...  | <b>Taux d'intervention publique :</b><br>- Secteur privé concurrentiel** 50% sur l'immatériel, 30% sur le matériel<br>- Secteur privé non-marchand 80%  |

\* hors directives spécifiques stipulées par les régimes d'aides notifiés

\*\* valable seulement si la règle des minimis est applicable